

*Fondation de
financement pour la
prévoyance
professionnelle Swiss Life*

Rapport de gestion 2021

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life.....	3
Bilan.....	3
Compte d'exploitation.....	5
Annexe aux comptes annuels 2021.....	7
I Bases et organisation.....	7
II Membres actifs et bénéficiaires de rentes.....	8
III Mode de réalisation du but.....	8
IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	9
V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture.....	9
VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements.....	10
VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	11
VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance.....	11
IX Autres informations relatives à la situation financière.....	11
X Evénements survenus après la clôture du bilan.....	11
Rapport de l'organe de révision.....	13
Mentions obligatoires.....	15

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life.

Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	31.12.2021	31.12.2020
ACTIF		
Liquidités	55 704	58 512
Autres créances	-	-
Prêts à des sociétés de l'employeur	-	-
TOTAL LIQUIDITÉS, CRÉANCES, PRÊTS	VI.1 55 704	58 512
Titres	11 350 442	11 512 814
TOTAL TITRES	11 350 442	11 512 814
TOTAL PLACEMENTS	11 406 146	11 571 326
Compte de régularisation - actif	-	-
TOTAL ACTIF	11 406 146	11 571 326

Bilan au 31 décembre

En CHF

	31.12.2021	31.12.2020
PASSIF		
Banques et assurances	-	-
Autres engagements	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS	-	-
Compte de régularisation – passif	-	-
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION – PASSIF	-	-
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	11 366 036	11 530 571
TOTAL RÉSERVE DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	11 366 036	11 530 571
Provisions non techniques	-	-
TOTAL PROVISIONS NON TECHNIQUES	-	-
Provisions techniques	-	-
TOTAL CAPITAL DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES	-	-
Capital de la fondation	40 110	40 755
TOTAL CAPITAL DE LA FONDATION, FONDS LIBRES, DÉCOUVERT	40 110	40 755
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES	-	-
TOTAL PASSIF	11 406 146	11 571 326

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	2021	2020
COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES		
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur	-	140 000
TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES	-	140 000
TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE	-	140 000
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		
Report sur des institutions de prévoyance	-917 750	-829 282
TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	-917 750	-829 282
TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS	-917 750	-829 282
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE CAPITAUX DE PRÉVOYANCE, PROVISIONS TECHNIQUES ET RÉSERVES DE COTISATIONS		
Dissolution de réserves de cotisations de l'employeur	917 750	829 282
Constitution de réserves de cotisations de l'employeur	-753 215	-482 296
TOTAL DISSOLUTION / CONSTITUTION DE CAPITAUX	164 535	346 986
RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE	-753 215	-342 296
PRODUITS DES LIQUIDITÉS ET DES PRÊTS		
Charges de la fortune des liquidités et du compte courant	-198	-198
Intérêts sur prêts à des sociétés de l'employeur	-	-
PRODUITS DES TITRES		
Produits des titres	68 025	67 036
Résultat des titres réalisé	18 451	-40 775
Résultat des titres latent	764 999	412 323
TOTAL PRODUITS DE LA FORTUNE	851 278	438 387

Compte d'exploitation

En CHF

		2021	2020
CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS			
Charges d'intérêts pour autres engagements		-	-
Engagements envers des banques et des assurances		-	-
TOTAL CHARGES DE LA FORTUNE LIÉES AUX ENGAGEMENTS		-	-
CHARGES ADMINISTRATIVES DES PLACEMENTS	VI.1	-98 711	-96 589
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		752 567	341 799
CHARGES ADMINISTRATIVES			
Charges administratives		-	-
TOTAL CHARGES ADMINISTRATIVES		-	-
DISSOLUTIONS DU CAPITAL DE LA FONDATION		645	498
EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES		-	-

Annexe aux comptes annuels 2021

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une fondation de droit privé au sens des art. 80 ss CC. Elle a pour but le financement de la prévoyance en faveur du personnel des entreprises qui lui sont affiliées.

La fondation poursuit son but en allouant des cotisations versées par des employeurs selon l'art. 331 al. 3 CO dans le cadre de fonds séparés constitués à cet effet à des institutions de prévoyance exonérées d'impôts ou à des œuvres de prévoyance de fondations collectives et communes établies par les entreprises affiliées à la fondation ou auxquelles elles se sont affiliées.

I.2 Enregistrement LPP

La Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life ne participe pas à la mise en œuvre de l'assurance obligatoire selon la LPP.

I.3 Acte de fondation et règlements

L'acte de fondation actuel est entré en vigueur au 26 novembre 2018.

Règlements

- Règlement général valable à partir du 1^{er} janvier 2011
- Règlement relatif aux frais de gestion, valable à partir du 1^{er} mai 2012

I.4 Organe de gestion, droit de signature

Conseil de fondation

Marc Hunziker, Ineltro SA, Regensdorf, président

Hans de Capitani, Wache SA, Zurich

Erhard Burri, membre indépendant (depuis le 1^{er} juillet 2021)

Ursula Hofer Moledo, Rollvis SA, Plan-les-Ouates (jusqu'au 30 juin 2021)

Durée du mandat

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

Droit de signature

Les membres du conseil de fondation ainsi que les représentants de la gérante (Swiss Life SA) désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux (signature collective à deux).

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

Siège de la Fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Organe de révision, autorité de surveillance**Organe de révision**

Ernst & Young SA, Zurich, responsable du mandat: Rolf Bächler

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Conventions d'affiliation

Au 31 décembre 2021, 16 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 16 l'année précédente). Durant l'exercice de référence, aucun nouveau contrat n'a été conclu et aucun contrat n'a été résilié.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

La fondation de financement ne gère ni membres actifs ni bénéficiaires de rentes.

III Mode de réalisation du but

L'affiliation d'une entreprise à la fondation se fait par la conclusion d'une convention d'affiliation. La fondation gère une réserve de cotisations de l'employeur pour chaque entreprise qui lui est affiliée.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Généralités

Les actifs et les passifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle.

Monnaies étrangères

La fondation ne détient pas d'actifs directs en monnaies étrangères. Les obligations en monnaies étrangères et les actions étrangères sont détenues sous la forme de placements collectifs dont l'évaluation est effectuée en francs suisses par les prestataires desdits placements collectifs.

Titres

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

Le but de la fondation de financement se limite au placement des réserves de cotisations de l'employeur. Aucun risque actuariel n'est couvert. Au vu de l'absence d'engagements actuariels, aucun degré de couverture n'est indiqué.

VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Données relatives aux placements dans le bilan de la fondation

Principes de placement

Le placement de la fortune est effectué dans le respect des prescriptions légales de placement, conformément aux dispositions réglementaires de la fondation.

Evaluation des titres à la date de clôture du bilan

Les titres sont évalués à la valeur du marché.

Limites des placements selon l'art. 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement (limites imposées pour chaque catégorie selon l'art. 54 OPP 2 et limites globales selon l'art. 55 OPP 2), ainsi que les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.

Opérations sur les instruments financiers dérivés

La fortune de la fondation est investie exclusivement dans des placements collectifs. Les instruments financiers dérivés ne peuvent donc être utilisés qu'indirectement.

Etat des titres

Catégorie de placement	en CHF	en %	en CHF
	31.12.2021	Actuel	31.12.2020
PLACEMENTS COLLECTIFS			
FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE			
LPP-Mix 15	844 303	7,44%	816 089
LPP-Mix 25	4 539 498	39,99%	4 543 553
LPP-Mix 35	4 085 255	35,99%	4 328 088
LPP-Mix 45	1 881 386	16,58%	1 825 084
TOTAL FONDATION DE PLACEMENT SWISS LIFE	11 350 442	100,00%	11 512 814
TOTAL PLACEMENTS COLLECTIFS	11 350 442	100,00%	11 512 814
TOTAL TITRES	11 350 442	100,00%	11 512 814

Explication relative aux frais de gestion de fortune

Placements	en CHF
	31.12.2021
Total Placements aux valeurs de marché	11 406 146
dont:	
Placements transparents	11 406 146
Placements non transparents selon l'art. 48a al. 3 OPP2	-
Taux de transparence en matière de frais	100,00%
Frais de gestion de fortune	en CHF
	31.12.2021
Frais de gestion de fortune directement comptabilisés	30 686
Somme de tous les chiffres clés concernant les frais en CHF pour les placements collectifs	68 025
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	98 711
En % des placements offrant la transparence des frais	0,87%

VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

Aucun autre poste du bilan et du compte d'exploitation ne nécessite d'explications.

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance n'a émis aucune prescription.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Aucune autre information n'est disponible sur la situation financière.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement n'est survenu après la date de clôture du bilan.

Zurich, le 11 mai 2022

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Marc Hunziker
Président

Ivy Klein
Représentante de la gérante

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone: +41 58 286 31 11
Téléfax: +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Fondation financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich

Zurich, le 11 mai 2022

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c, al. 1, LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Rolf Bächler
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Andreas Imbach
Expert-réviseur agréé

Annexe

- ▶ Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Mentions obligatoires

Le rapport de gestion de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life et de la Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2022



*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix*

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*